

**DECISION DU MAIRE**

N° 076-2024 à 079-2024 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;*

*Vu la délibération n°001-2019 du conseil municipal en date du 25 janvier 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;*

*Vu la délibération n°025-2020 du conseil municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/10/2008, modifié les 01/02/2013, 06/10/17, 09/03/2018 et le 29/11/2019, mis à jour le 10/10/2017, le 02/03/2018 et le 20/08/2018 ;*

*Considérant les déclarations d'intention d'aliéner examinées ;*

*Considérant l'avis de la commission ADS du 10 décembre 2024.*

**DECIDE**

**Article 1 :** De ne pas exercer son droit de préemption et de renoncer à acquérir les biens ci-dessous désignés :

- N°076-2024 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134424A0051, déposée le 15 novembre 2024 par Maître Nesrine CHIBI, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AS 259, situé 155 allée des Cerisiers.
- N°077-2024 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134424A0052, déposée le 25 novembre 2024 par Maître Vincent CORDIER, notaire à Pont de Veyle (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AP 95 et AP 198, situé 75 allée des Iris.
- N°078-2024 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134424A0053, déposée le 6 décembre 2024 par Maître Mathias FOURNERON, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AO 231, AO 236 et AO 239, situé 140 rue de Schutterwald.
- N°079-2024 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134424A0054, déposée le 6 décembre 2024 par Maître Marie-Alix de MATERNE, notaire à Lyon (Rhône), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AO 102, situé 27 impasse des Jonquilles.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,  
Le 11 décembre 2024.

Le Maire,  
Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241211-076079-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024